

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 10 novembre 2011

Date de convocation : le 4 novembre 2011

Date d'affichage : le 4 novembre 2011

Étaient présents : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – Jean-Paul CHABANNY – Nathalie LE GALL – François MATHEVET – Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY – Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY – Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD – Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR – Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – Marie-José FAURE – Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN – Catherine CRONEL

Absents excusés : Jeanne GRANJON - Nathalie LE GALL - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUYONY - Colette GASSMANN - Alexandra DUFOUR - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN

Pouvoir de : Jeanne GRANJON à François MATHEVET
Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY
Jean-Pierre GUYONY à Jean-Louis GIRAUD
Colette GASSMANN à Alain LAURENDON
Alexandra DUFOUR à Jocelyne SIENNAT
Delphine DURIAUX à Catherine CRONEL
Nicole TOUBIN à Marie-José FAURE

Secrétaire de séance : Jocelyne SIENNAT

N° 2011-151

OBJET : URBANISME - RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune avait l'usage du droit de préemption sur certaines zones du Plan d'Occupation des sols. Par délibération en date du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a confirmé le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classés U au POS) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (classés NA et NA avec indice).

Il rappelle que ce droit de préemption peut être utilisé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain afin :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	21/11/2011
Accusé réception le	21/11/2011
Numéro de facte	DEL 2011-151

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 10 novembre 2011

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé ce jour, Monsieur le Maire propose de reconduire le Droit de Prémption Urbain sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Les zones urbaines et d'urbanisation futures se dénomment, aujourd'hui dans le cadre du PLU : U, AU, AU avec indice.

Monsieur le Maire rappelle encore que par délibération en date du 27 mars 2008 le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, dans la limite de 152 500 € par bien.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- décider de reconduire le droit de préemption urbain sur la totalité des nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme (classées U, AU et AU avec indice),
- confirmer que le droit de préemption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 152 500 € par bien,
- dire qu'en application de l'article du code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée en Mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué,
 - fera l'objet d'une insertion insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire le droit de préemption urbain sur la totalité des nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme (classées U, AU et AU avec indice),
- **CONFIRME** que le droit de préemption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 152 500 € par bien,
- **DIT** qu'en application de l'article du code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée en Mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué,
 - fera l'objet d'une insertion insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	21/11/2011
Accusé réception le	21/11/2011
Numéro de l'acte	DEL 2011-151

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
 Séance du 10 novembre 2011

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 10 novembre 2011

Alain LAURENDON
Maire de Saint-Just Saint-Rambert
Vice Président du Conseil Général de la Loire

La présente délibération est certifiée exécutoire,
 Etant transmise en Sous-Préfecture le 21/11/11
 Et ayant fait l'objet d'un affichage le 28/11/11
 Le Maire,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	21/11/2011
Accusé réception le	21/11/2011
Numéro de l'acte	DEL 2011-151

